

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

GAZ MÉTRO

No R-3867-2013, phase 2

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES  
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE  
(ROÉÉ)

Intervenant

---

**GAZ MÉTRO – DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR  
L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO,  
PHASE 2**

---

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ**  
*(Loi sur la Régie de l'énergie, a. 25, 26 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)*

---

**Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le  
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce  
qui suit :**

## CONTEXTE

1. Le 15 novembre 2013, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie une demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro (B-0002) et demande à la Régie d'autoriser la tenue de séances de travail afin d'amorcer l'étude de ce dossier.
2. Le 30 janvier 2014, la Régie rend sa décision D-2014-011 dans laquelle elle se prononce sur la reconnaissance des intervenants et sur le déroulement procédural du dossier. La Régie accueille l'intervention du ROÉÉ notamment et elle scinde l'examen du dossier en deux phases. Il était alors prévu que la phase 2 du dossier R-3867-2013 porterait sur la structure tarifaire, l'interfinancement et la stratégie tarifaire.
3. L'audience de la phase 1 se déroule du 13 au 17 avril 2015 et le ROÉÉ y participe de manière très active, présentant une importante preuve d'expert de M. Paul Chernick.
4. Le 28 avril 2016, Gaz Métro dépose une demande relative à la phase 2 du dossier générique. Elle y propose de scinder le dossier en quatre phases et de traiter, dans le cadre de la phase 2, de la révision des services de fourniture, de transport et d'équilibrage ainsi que de l'offre de service interruptible.
5. Le 23 juin 2016, la Régie rend sa décision D-2016-100 dans laquelle elle se prononce sur l'étude d'allocation des coûts de service de distribution de gaz naturel de Gaz Métro traitée dans le cadre de la phase 1 du dossier.
6. Le 4 août 2016, la Régie rend la décision procédurale D-2016-126 dans laquelle elle vient redéfinir les sujets à l'étude dans la phase 2 du dossier R-3867-2013. Les sujets en question sont désormais les suivants : méthodes d'allocation des coûts et de la tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage, suivis découlant de décisions antérieures qui ont trait aux tarifs et aux conditions de service associés à ces services et révision de l'offre de service interruptible.

7. Dans la décision D-2016-126, la Régie reporte les sujets de la phase 2 initiale à une phase ultérieure et demande à toute personne intéressée à participer à la phase 2 actuelle, incluant les intervenants déjà reconnus à la phase 1, de lui transmettre une demande d'intervention au plus tard le mercredi 24 août 2016 à midi.
8. La Régie sauvegarde cependant les droits des intervenants déjà reconnus à la phase 1 de participer à la phase 2 initiale, qui traitera notamment de la structure tarifaire et de la stratégie tarifaire.
9. Par sa décision procédurale, la Régie statue que d'importants compléments de preuve sont requis de Gaz Métro et que le déroulement et le calendrier procéduraux, incluant la date de dépôt des budgets de participation des intervenants, seront déterminés ultérieurement.
10. Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie soumet sa demande d'intervention dans le dossier R-3867-2016, phase 2.
11. Par ailleurs. Le ROEE souligne qu'il entend exercer pleinement et activement ses droits d'intervention reconnus par la Régie lorsque les sujets initialement prévus à la phase 2 seront traités par celle-ci.

## **L'INTÉRÊT DU ROEE**

12. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) a été fondé en 1997.
13. Depuis ses débuts en 1997, le ROEE a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers de Gaz Métro.
14. Le nom du coordonnateur du ROEE et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.

15. Le ROÉÉ est composé de six (6) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, d'Écohabitation, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, de la Fondation Rivières, de Nature Québec et du Regroupement pour la surveillance du nucléaire.
16. Les six groupes membres du ROÉÉ représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.
17. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
18. Le ROÉÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.
19. Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :
- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
  - L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
  - La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
  - La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
  - La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;

- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

20. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROEÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

## **MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROEÉ**

21. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROEÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROEÉ et de ses membres.

22. Le ROEÉ rappelle que, conformément à l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie (LRE), l'intérêt public et le développement durable sont au cœur des responsabilités de la Régie et toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.

23. Pour le ROEÉ et ses groupes membres, il est essentiel d'intervenir à la présente phase 2 du dossier R-3867-2013 portant sur les méthodes d'allocation des coûts et de la tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage, sur les suivis découlant de décisions antérieures qui ont trait aux tarifs et aux conditions de service associés à ces services et sur la révision de l'offre de service interruptible.

24. Comme la Régie le rappelle au paragraphe 55 de sa décision procédurale D-2016-126 :

*«La Régie considère que la vision tarifaire englobe les éléments fondamentaux de la fonction de distributeur de gaz naturel, à savoir, la stratégie tarifaire dans son ensemble, depuis l'étude d'allocation des coûts, en passant par la segmentation de la clientèle et les modifications aux structures tarifaires, jusqu'à l'examen de l'interfinancement. La refonte en profondeur des tarifs et de la stratégie tarifaire est un exercice effectué très rarement. En conséquence, les solutions retenues doivent être conçues pour durer. La Régie est d'avis qu'un tel exercice doit être effectué avec rigueur.*

*La Régie considère qu'il existe une chronologie à respecter dans l'élaboration de la vision tarifaire. À cet effet, elle est d'avis que le point de départ doit être l'étude de répartition des coûts ». [soulignement par la Régie]*

25. Dans ce contexte, la participation du ROÉÉ à la phase 2 du dossier vise à protéger les acquis de la phase 1 au chapitre de l'allocation des coûts de service de distribution de gaz naturel de manière fidèle à la causalité et afin d'assurer que lors de la phase ultérieure portant sur la révision de la structure tarifaire, de l'interfinancement et de la stratégie tarifaire du service de distribution, les demandes et les décisions des phases déjà complétées ne viennent pas circonscire la latitude de la Régie de voir à la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable.

26. En particulier et conformément à son intérêt, le ROÉÉ considère que dans le traitement chronologique du dossier générique, il est essentiel de s'assurer qu'en fin de compte, il est possible d'arriver à des structures et stratégies tarifaires qui sont optimales au chapitre de la réduction de la consommation de l'énergie, de l'efficacité énergétique et de la gestion de la demande.

27. Le ROÉÉ entend donc soutenir la Régie dans cet exercice de régulation en veillant à ce que les propositions de Gaz Métro soient élaborées sur des bases solides qui respectent les termes, l'esprit et la finalité de la Loi sur la Régie de l'énergie et de ses règlements afférents et les visés de la politique énergétique pour l'horizon 2030.

28. Plusieurs sujets évoqués dans la décision D-2016-126 représentent un grand intérêt pour le ROÉÉ.

29. Dans l'état actuel du dossier, le ROÉÉ élabore déjà ci-après des sujets sur lesquels il désire intervenir.

30. La demande R-3867-2013 Phase 2 vise notamment la révision de l'offre de service interruptible de Gaz Métro. L'ensemble des sujets traités à la phase 2 du dossier R-3867-2013 sont identifiés au paragraphe 24 de la décision D-2016-126.

### **Méthodes d'allocation des coûts et de la tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage**

31. En continuité avec son apport à la phase 1 du dossier au chapitre des méthodes d'allocation des coûts et de la tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage, le ROÉÉ entend s'assurer que les méthodes proposées par Gaz Métro et retenues par la Régie permettent de respecter fidèlement la causalité, surtout en ce qui a trait à l'allocation des coûts de transport aux grands utilisateurs de gaz à l'année, y compris les clients interruptibles.

### **La révision de l'offre de service interruptible**

32. Le ROÉÉ a déjà fait des représentations sur les tarifs interruptibles dans le cadre du dossier R-3879-20141. Le ROÉÉ comprend qu'à la pointe, le distributeur peine à fournir un service à sa clientèle et que le service interruptible tel qu'offert ne remplissait plus le mandat de tempérer la demande lors des périodes de pointe de consommation. Dans ces conditions, le ROÉÉ considère qu'effectivement, le distributeur se devrait d'offrir une refonte de l'offre de service interruptible.

33. Cependant, le regroupement veut s'assurer que l'hypothèse retenue par Gaz Métro à l'effet qu'au départ « tous les clients sont en service continu »<sup>2</sup> est compatible avec la prise en compte du taux de clients resquilleurs au service interruptible.

34. Le ROÉÉ désire également évaluer dans quelle mesure la proposition de Gaz Métro agirait à rebours au chapitre des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues par le PGEÉ.

---

<sup>1</sup> R-3879-2014, phase 2, C-ROÉÉ-0024, page 20 [http://publicsde.regie-energie.gc.ca/projets/253/DocPrj/R-3879-2014-C-ROE%C3%89-0024-Preuve-Memoire-2014\\_09\\_30.pdf](http://publicsde.regie-energie.gc.ca/projets/253/DocPrj/R-3879-2014-C-ROE%C3%89-0024-Preuve-Memoire-2014_09_30.pdf)

<sup>2</sup> Gaz Métro 5, Document 2, page 15.

35. Dans la mesure où ces préoccupations trouvent une réponse satisfaisante, le ROÉÉ est intéressé à étudier les options disponibles à Gaz Métro afin d'élargir les possibilités de réduction de la demande en périodes de pointe.

### **Liens entre la gestion quotidienne des nominations et la gestion horaire du réseau**

36. Le ROÉÉ s'intéresse à la demande de la Régie quant à l'ajout en preuve de Gaz Métro d'une explication quant à l'utilité de faire appel aux clients pour déplacer des consommations horaires afin de limiter les besoins en pointe quotidienne ou de limiter l'utilisation d'outil de fine pointe comme le gaz naturel liquéfié (GNL).

37. Le ROÉÉ note aussi la demande de la Régie quant à l'ajout en preuve par le distributeur de la mise en place de mesurage avancé afin d'améliorer la capacité de Gaz Métro d'agir sur la consommation à la pointe.

38. Évidemment, le ROÉÉ attendra le dépôt de ces deux ajouts avant de se prononcer sur le sujet, mais considère que de telles mesures pourraient avoir un effet bénéfique au chapitre de la satisfaction des besoins énergétique dans une perspective de développement durable. Des mesures de cette nature pourraient éviter l'augmentation de la consommation de mazout ou de propane tout en empêchant que certains clients avec une consommation interruptible se déplacent vers d'autres tarifs et augmentent de manière indue la demande de gaz à la pointe.

### **Autres sujets**

39. D'autres sujets évoqués dans la décision D-2016-126 ont un intérêt pour le ROÉÉ. Cependant, la preuve déposée jusqu'à maintenant par Gaz Métro ne permet au ROÉÉ de s'engager formellement à intervenir pour en traiter. Le ROÉÉ demande respectueusement à la Régie de réserver au Regroupement la possibilité d'intervenir ultérieurement sur ces sujets, après analyse de la preuve supplémentaire.



## **LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROÉÉ**

40. Les conclusions et les recommandations finales du ROÉÉ seront formulées à la lumière de notre analyse et de notre preuve, des réponses aux DDR et de la preuve à l'audience. Toutefois, nous sommes en mesure de fournir ici certaines conclusions et recommandations à ce stade du dossier.
41. À première vue, le ROÉÉ est généralement d'accord avec la proposition de Gaz Métro en ce qui a trait à la révision de l'offre de service interruptible. En ce sens, le ROÉÉ recommande à la Régie d'accepter les propositions de Gaz Métro à cet égard, sous réserve cependant des preuves additionnelles exigées par la Régie.
42. En ce qui a trait aux liens entre la gestion quotidienne des nominations et la gestion horaire du réseau, le ROÉÉ ne détient pas encore suffisamment d'informations pour formuler des conclusions ou des recommandations claires à la Régie. À partir du moment où les compléments de preuve demandés à Gaz Métro seront déposés à la Régie, le ROÉÉ se alors mieux positionné pour s'acquitter de cette responsabilité.

## **LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROÉÉ**

43. Conformément à l'article 38 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, le ROÉÉ entend participer pleinement au dossier et à l'audience.
44. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.
45. Une fois les instructions de la Régie reçues, le ROÉÉ a l'intention de déposer son budget de participation et au terme de l'audience, il formulera une demande de frais.
46. Le ROÉÉ prévoit deux témoins ordinaires afin de préparer et présenter sa preuve, soit les analystes M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet. Dépendamment de l'évolution du dossier et des ajouts de preuve, le ROÉÉ se réserve la possibilité de faire appel à l'expert Paul Chernick, en tant qu'expert ou expert conseil. Paul Chernick a déjà participé aux audiences de la cause R-3867-2013 Phase 1 et est bien connu de la Régie de l'énergie.

47. Le ROÉÉ se réserve aussi la possibilité de faire entendre des représentants de ses groupes membres concernant des sujets pour lesquels ils ont une connaissance particulière et utile du dossier à l'étude par la Régie.

48. Comme à son habitude, le ROÉÉ s'efforcera de collaborer avec d'autres groupes afin d'éviter les dédoublements, lorsque le ROÉÉ et ceux-ci traitent des mêmes enjeux d'une manière similaire.

49. Le ROÉÉ demande à la Régie de constater que la présente demande d'intervention est campée dans l'intérêt des membres du Regroupement et annonce une participation ciblée et structurée.

50. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROÉÉ pour le dossier R-3867-2013 phase 2.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 24 août 2016

*(s) Franklin S. Gertler*

---

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

par : Franklin S. Gertler, avocat

**Aldred Building**

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

[franklin@gertlerlex.ca](mailto:franklin@gertlerlex.ca)

# **Annexe I**

## **Adresse du ROÉE**

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)  
a/s Laurence Leduc-Primeau  
3522, rue Fullum  
Montréal, Québec  
H2K 3P6

Courriel : [coordo.roee@gmail.com](mailto:coordo.roee@gmail.com)

## Annexe II

### REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉÉ)

Les groupes et organismes suivants forment le ROÉÉ :

#### **1. Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale**

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine.

##### Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

##### Principales actions :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE prépare actuellement sa participation à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

## **2. Écohabitation**

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

### Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

## **3. Fédération québécoise du canot et du kayak**

Organisme à but non lucratif.

### Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

### Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-St-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

#### **4. Fondation Rivières**

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières - tout autant que de la qualité de l'eau - à des fins éducatives, sociales et environnementales.

#### Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

## **5. Nature Québec**

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

### Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

### Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

## **6. Regroupement pour la surveillance du nucléaire**

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

### Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

### Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).